



E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Téléphone : 04.74.02.00.44

Fax : 04.74.02.03.47

PV du Conseil Municipal du mercredi 3 juillet 2024

Présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Christine VIGNE, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjointes, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Bernard GROS, Grégory PEGUY, Roland PICCETTO,Christelle VERNE.

Excusé :Guillaume GAUTHIER,

Secrétaire de séance : Christine VIGNE

Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, ouvre la séance à 20h35

Opposition à l'installation d'une antenne Orange -Pylône de 36m au lieu-dit la Chassagne

Rappel des faits

La société ORANGE a prévu d'implanter une antenne téléphonique regroupant les 4 opérateurs sur un pylône d'une hauteur de 36 mètres au lieu-dit la Chassagne

Cette implantation sur un terrain privé a été choisie par l'opérateur sans concertation avec la mairie et les habitants, ils s'avèrent que cette antenne couvrirait une large zone déjà couverte et n'apporterait pas de couverture supplémentaire des zones blanches comme demandé par la mairie.

Malgré les propositions de la mairie pour étudier avec l'opérateur un emplacement plus pertinent qui apporterait un réel service supplémentaire aux habitants tout en ayant un impact visuel moindre pour le village, orange refuse toute discussion.

Dans ces conditions la mairie a refusé la déclaration préalable de travaux déposée par Orange en mai 2023.

Orange s'est alors retourné contre la mairie en contestant l'arrêté d'opposition.

Faits nouveaux

Orange a dernièrement demandé un jugement en référé afin d'obtenir dans l'urgence une autorisation de construction.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Loïc CORNET, et Madame Alexandra CADORIN, membres du collectif ST NIZIER D'AZERGUES qui défendent en collaboration avec la Mairie les intérêts des habitants. Ils exposent et expliquent au Conseil Municipal la décision du Juge des référés concernant le litige qui oppose la commune aux sociétés TOTEM France et ORANGE.

Ils précisent que le tribunal administratif de Lyon a rendu un premier jugement en faveur de Orange mais que celui-ci est temporaire dans l'attente du jugement de fond qui se déroulera ultérieurement au tribunal administratif de Lyon. C'est uniquement la décision rendue par le juge de fonds qui prévaudra et qui s'imposera aux parties.

Dans l'attente le juge des référés a ordonné à la commune par ordonnance du 19 juin 2024 :

- L'exécution de l'arrêté du 13 juillet 2023 et de la décision rejetant implicitement le recours gracieux de la société TOTEM France, suspendue jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête tendant à l'annulation de ces décisions.

- Il est enjoint au maire de Saint Nizier d'Azergues de prendre à titre provisoire, une décision de non opposition de la déclaration préalable déposé par la société TOTEM France, dans un délai d'un mois à compter du 21 juin 2024.
- La commune de Saint Nizier d'Azergues versera à la société TOTEM France la somme de 1 000€ en application de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.

M. Loïc CORNET et Mme Alexandra CADORIN, proposent à la commune de se rapprocher d'associations qui pourraient apporter une aide à la commune et à ses habitants

Le conseil donne l'accord au collectif pour se rapprocher de ces associations.

1. Approbation du procès-verbal - Séance du 5 juin 2024:

Après quelques précisions sur les questions diverses le Procès-Verbal est approuvé.

Délibération : Le Conseil approuve à l'unanimité.

2. Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le Compte 666111 qui correspondant aux intérêts réglés à l'échéance.

En effet, les intérêts correspondant aux débloqués des fonds dans le cadre des travaux du complexe scolaire s'avèrent plus importants que l'estimation faite sur le BP. De ce fait, il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'alimenter les comptes 66111 "Intérêts réglés à l'échéance " de la façon suivante :

Diminution des crédits Compte 60612 Energie –Electricité de 1000€

Diminution des crédits Compte 60632 Fournitures de petits équipements de 1000€

Diminution des crédits Compte 615221 Entretien et réparation sur bâtiments publics de 2000€

Diminution des crédits Compte 615231 Entretien et réparation sur voiries de 2000€

Diminution des crédits Compte 6156 Maintenance de 1000€

Augmentation des crédits Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance de 7000€

Délibération : Le Conseil accepte à l'unanimité

3. Consolidation de la ligne de trésorerie en crédit

Reporté pour faute d'éléments

Délibération : Le Conseil approuve à l'unanimité.

4. Admission en non-valeur des créances éteintes de la Société SNOL69 représenté par M Olivier BLAIN et Mme Sylvie BLAIN

Pour rappel M. le maire expose les créances éteintes de la Société SNOL69 correspondant à la location gérance.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il existe deux types de créance :

A - Créances irrécouvrables

Créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offrent à lui.

B – Créances éteintes

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à **6 005.95€** selon la liste ci-dessous de la dette laissée par les premiers gérants du Cœur du Village M. Olivier BLAIN et Mme Sylvie BLAIN :

<i>Date de PEC</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>	<i>Dernière action</i>
15/04/2022	SNOL69	528.92€	Clôture pour insuffisance d'actif	Liquidation judiciaire 14/02/2024
15/04/2022	SNOL69	4 406.91€	Clôture pour insuffisance d'actif	Liquidation judiciaire 14/02/2024
09/09/2022	SNOL69	1 070.12€	Clôture pour insuffisance d'actif	Liquidation judiciaire 14/02/2024

L'admission en non-valeur est actée.

Délibération : Le Conseil approuve à l'unanimité.

5. Règlement des temps périscolaires

Madame Myriam VOLAY expose au Conseil Municipal les modifications du règlement des temps périscolaires et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur celui-ci :

Après en avoir délibéré, les membres présents décident avec les votes suivants :

- de fixer le prix du repas à **5.10€**

Pour : 9	Contre : 1	Abstention : 0
----------	------------	----------------

- de fixer le prix de la garderie à **1€ la ½ heure**

Pour : 9	Contre :	Abstention : 1
----------	----------	----------------

- de facturer les retards à 20€ aux familles, décision validée à l'unanimité.

Délibération : Le Conseil approuve le règlement à l'unanimité avec les modifications ci-dessus.

6. Décision d'achat ou non de la carrosserie WALGER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 février 2024 l'autorisant à négocier et faire une proposition d'achat sur la base de 130 000€.

- Il précise que les conditions établies en début d'année au moment du vote du BP, sont à ce jour remplies à savoir : "Avoir vendu les appartements communaux aux prix fixés. Logement les Myrtilles 50 000€ logement Rue des 3 Tilleuls 75 000€ afin de pouvoir investir dans ce nouveau local".
- Il précise que Monsieur WALGER a fait évoluer son offre de 130 000€ à 135 000€.

Compte tenu des précisions apportées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer une nouvelle fois.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal DECIDE avec le vote suivant **de ne pas** faire de proposition d'achat.

Pour : 0	Contre : 6	Abstention : 4
----------	------------	----------------

7. Validation des nouvelles adresses de la commune

Les nouvelles adresses des habitations de la commune et celle d'un bâtiment communal ci-dessous sont validées à l'unanimité ainsi que deux nominations.

- Anaïs EISPESSE (Parcelle E 284) : **48 Impasse de Baculy** – Le Bourg – 69870 St Nizier d’Azergues
- Maëilly MOREAUD (Parcelle AS 71) : **63 Chemin du Collier** – Le Collier - 69870 St Nizier d’Azergues
- André BILLANDON (Parcelle AC 102) : **430 Chemin de la Talabarde** – Les Métairies-69870 Saint Nizier d'Azergues
- Complexe scolaire (Parcelle AB 127) : **163 Route des Ecoliers** – Le Bourg- 69870 Saint Nizier d'Azergues
- Parking Coté EST de l'église est nommé Parking de l'église et le parking devant l'église est nommé Place de l'église.

Questions et informations diverses

➤ **Stratégie Forêt Bois du Beaujolais (SFBB)**

La commune étant sur le massif du beaujolais, elle voit régulièrement des entreprises de travaux forestier réaliser des travaux sur son territoire. Afin de faciliter le dialogue et la réactivité, il est recommandé de désigner un référent communal qui aura la capacité de répondre aux sollicitations des entreprises.

M Gilles DESCOMBES est nommé référent communal.

➤ **Chemin de la Grange aux Princes et Chemin de la Voie Romaine**

Monsieur le maire expose les sollicitations reçues en mairie, de M. CHANTELOT, M. PATIN et de la Poste de Lamure sur Azergues pour la remise en état des chemins communaux de la Grange aux Princes et de la Voie Romaine. Des devis vont être demandés afin de chiffrer le coût des travaux à mettre en œuvre.

➤ **Annulation du concours de fleurissement**

Seules 4 candidatures ayant été déposées pour le concours de fleurissement 2024, il est décidé de l'annuler.

➤ **Temps partiel thérapeutique**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la prolongation jusqu'au 30/08/2024 du Temps Partiel Thérapeutique de M René BALLANDRAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

La prochaine séance est fixée au mercredi 4 septembre 2024 à 20h30.